

N° 4996¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROPOSITION DE LOI

modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986
concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(16.1.2003)

Objectif de la proposition

1) La proposition de loi vise à modifier le système actuel de l'allocation de rentrée scolaire en étendant cette allocation versée actuellement à partir de l'âge de plus de 6 ans aux enfants d'âge de plus de 4 ans au motif que le préscolaire serait également à incorporer dans le système de l'allocation de rentrée scolaire.

2) Par ailleurs, cet âge de 4 ans peut être abaissé pour tout enfant admis à l'enseignement préscolaire.

On sait qu'il y a beaucoup d'enfants dans le préscolaire à partir de 3 ans d'âge. Loin d'être une exception cette extension devient une véritable règle de sorte que la prestation en question est *de facto* étendue aux enfants âgés de plus de 3 ans.

Critique de la proposition

a) Le principe

L'argument fondateur de l'auteur de la proposition est le suivant:

„L'Etat doit traiter les familles qui se trouvent dans des situations tout à fait comparables d'une manière équitable.“

Si on peut encore accepter ce principe, malgré ses imprécisions (manière équitable), il convient, pour y faire droit, non pas de se centrer sur une prestation mais d'avoir une vue d'ensemble de toutes les prestations sociales et familiales pour apprécier si les familles se trouvent dans une situation comparable et si elles ne sont pas traitées de manière équitable. (Cf. l'étude sur les transferts sociaux)

b) Analyse

En admettant que la préscolarité puisse être assimilée à la scolarité obligatoire (ce qui est encore contestable), on constate en analysant les différentes prestations que l'extension de l'allocation de rentrée scolaire aux enfants d'âge de plus de 3 ans se cumulera au plan national:

- avec l'allocation d'éducation
- avec l'indemnité du congé parental.

Au plan international, cette extension renforce encore plus la discrimination des résidents sur notre territoire avec les travailleurs frontaliers qui peuvent cumuler d'autres prestations certes non analogues avec notre allocation de rentrée scolaire.

En effet, pour toute modification de notre législation en la matière, il convient également d'analyser l'environnement international et les effets de cette extension.

Actuellement déjà et sans les modifications proposées, la CNPF rencontre des difficultés avec cette prestation notamment avec la Belgique et l'Allemagne. Les institutions de ces deux pays ne rem-

boursent pas cette allocation au motif qu'elles ne connaissent pas une telle prestation et une collaboration au plan international s'avère donc impossible.

Conclusions

Loin de multiplier les prestations familiales, il convient de mieux les recentrer à l'avenir en tenant mieux compte de l'environnement international qui est devenu un enjeu au moins aussi important que le plan national.

L'approche globale des différentes prestations montre qu'il y aura un conflit entre les prestations existantes et les modifications proposées ce qui entraîne des situations de distorsions et de discriminations entre familles. Le principe énoncé par l'auteur n'est justement pas atteint par cette proposition mais au contraire la proposition va à contresens du principe justificatif de la modification et crée encore un fossé plus important entre jeunes enfants et les bénéficiaires de l'actuelle allocation de rentrée scolaire.

En conséquence, cette proposition ne saurait être acceptée.

*

Estimation du coût de la proposition de loi

*Augmentation par extension de l'allocation de rentrée scolaire
aux enfants de 4 à 6 ans en €*

| <i>Nombre d'enfants par Groupe fam.</i> | <i>Nombre d'enfants en août 2002</i> | <i>Montants Index 100</i> | <i>Coûts 2002</i> | <i>Fact. Augmentation 1,16</i> | <i>Montants indice actuel</i> |
|---|--|-------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| 1 enfant | 3.264 | 17,35 | 56.630,40 | 65.691,26 | 397.832,84 |
| 2 enfants | 8.218 | 29,75 | 244.485,50 | 283.603,18 | 1.717.529,22 |
| 3 enfants ou + | 5.149 | 42,14 | 216.978,86 | 251.695,48 | 1.524.293,00 |
| Total | | | 518.094,76 | 600.989,92 | 3.639.655,05 |

*Augmentation par extension généralisée de l'ARS
aux enfants de 3 à 6 ans en €*

| <i>Nombre d'enfants par Groupe fam.</i> | <i>Nombre d'enfants en août 2002</i> | <i>Montants Index 100</i> | <i>Coûts 2002</i> | <i>Fact. Augmentation 1,16</i> | <i>Montants indice actuel</i> |
|---|--|-------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| 1 enfant | 5.535 | 17,35 | 96.032,25 | 111.397,41 | 674.633,85 |
| 2 enfants | 11.966 | 29,75 | 355.988,50 | 412.946,66 | 2.500.846,27 |
| 3 enfants ou + | 7.260 | 42,14 | 305.936,40 | 354.886,22 | 2.149.226,44 |
| Total | | | 757.957,15 | 879.230,29 | 5.324.706,56 |